

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 07 mars 2022</p> <p>Convocation du 28 février 2022</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mmes PIOT, MERCIER-QUENAUULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 23</p> <p><u>Présents</u> : 21</p> <p><u>Pouvoir</u> : 01</p> <p><u>Absent</u> : 01</p>	<p><u>Représenté par pouvoir</u> :</p> <p>Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur COELHO DOS SANTOS</p> <p><u>Absent</u> : Monsieur LEFEUVRE.</p> <p><u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 février 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRIE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Un nouveau système d'alarme intrusion ayant été installé au groupe scolaire et au restaurant scolaire, il convient d'assurer la télésécurité de ces bâtiments communaux.

SPO SERVICES a adressé une proposition de contrat, correspondant aux attentes de la Collectivité.

DECIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de télésécurité pour le groupe scolaire et le restaurant scolaire, avec SPO SERVICES – 1 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS, dans les conditions suivantes :

- **Abonnement mensuel à la télésurveillance : 32,00 € HT**
- **Prestations complémentaires :**
 - Prix de l'intervention : 55,00 € HT à l'unité
 - Ronde de sécurité (à la demande de la Collectivité) : 35,00 € HT à l'unité
 - Mise en place d'un agent de surveillance (à l'initiative de la société, dans l'attente de la mise en sécurité des bâtiments, suite à l'intervention) : 28,00 € HT/heure.
 -

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, 10 février 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 33 rue du Champ Lambert, cadastré Section ZE n° 253 (d'une contenance de 00ha 08a 91ca), Section ZE n° 254 (d'une contenance de 00ha 13a 75ca) et Section ZE n° 43 (d'une contenance de 00ha 08a 00ca).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 février 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 110 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 206p (d'une contenance de 00ha 09a 25ca), Section E n° 207p (d'une contenance de 00ha 12a 05ca).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 février 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale,

Vu la proposition de contrat présentée par la société CENTAURE SYSTEMS,

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale, présentée par la société CENTAURE SYSTEMS – Z.I. n° 1 – Rue Lavoisier - 62290 NOEUX-LES-MINES, est acceptée pour un montant annuel de 999,51 € HT à compter du 28 avril 2022 et jusqu'au 27 avril 2023.

La prestation comprend :

- **la téléassistance** (hotline 5 jours sur 7 hors week-ends et jours fériés de 8 h à 18 h) – Astreinte sur portable en dehors de ces horaires ;
- **la maintenance préventive sur site** : 1 visite annuelle (tests, contrôle de l'électronique, remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux, mise à jour des logiciels embarqués, nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson, nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau, échange sur l'utilisation de l'interface web, compte-rendu de visite après intervention) ;
- **la maintenance curative à distance** : A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via l'interface, intervention immédiate en télémaintenance. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site.
- **la maintenance curative sur site** : Intervention dans un délai de 72 heures, hors week-ends et jours fériés (remplacement des composants et sous-ensembles défectueux, tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur, compte-rendu après intervention).

Ne sont pas compris dans le contrat, les dégâts provoqués par des actes de vandalisme, les dégradations volontaires ou non, les accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies ...), ainsi que la défaillance d'alimentation du réseau électrique et l'absence totale d'opérateurs téléphoniques.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 février 2022

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 6 route des Briants, cadastré Section ZH n° 213 (d'une contenance de 00ha 11a 39ca) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 2 rue des Tonneliers, cadastré Section E n° 1518 (d'une contenance de 00ha 04a 82ca) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 15 place des Tilleuls, cadastré Section E n° 966 (d'une contenance de 00ha 02a 35ca) et Section E n° 967 indivis (d'une contenance de 00ha 00a 51ca) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 3 chemin du Breuil, cadastré Section F n° 1806 (d'une contenance de 00ha 05a 50ca).*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 1er mars 2022
Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE 2^{ème} TRANCHE :
MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Madame NOURRY, Adjoint délégué au patrimoine, rappelle que lors de la séance du 06 décembre dernier, Monsieur Carsten HANSEN (Atelier 27), Architecte, maître d'œuvre de la deuxième tranche de restauration de l'église Saint-Maurice, est venu présenter son Avant-Projet Définitif aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- ✓ Approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à la restauration de l'église Saint-Maurice 2^{ème} tranche (travaux), s'élevant à 171 131,00 € HT, soit 205 357,20 € TTC, sans les options.
- ✓ Dit que la rémunération définitive du maître d'œuvre devait être établie sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, faisant l'objet du présent A.P.D. et que si la Collectivité décidait de retenir les options lors de l'ouverture des plis, un avenant devrait être passé au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il a en outre, chargé le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées pour ce projet – options incluses et autorisé le Maire à déposer une demande de permis de construire et à la signer.

Par délibération en date du 10 janvier 2022, le Conseil Municipal a confirmé son approbation de l'Avant-Projet Définitif établi par Atelier 27, incluant les deux options (travaux de restauration des parements extérieurs de la chapelle de la Vierge et remplacement battant et mouton), pour un montant de 189 871,00 € HT, soit 227 845,20 € TTC.

Il s'avérait en effet indispensable que le Conseil Municipal statue sur le sort des options (***travaux de restauration des parements extérieurs de la chapelle de la Vierge et remplacement battant et mouton***) pour permettre le dépôt des demandes de subventions et l'établissement du plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Maire à solliciter des souscriptions publiques auprès de la Fondation du Patrimoine, pour lui permettre de déposer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire (organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises).

L'Avant-projet Définitif ne comprenait alors que 5 lots techniques :

1/ « Maçonnerie-pierre de taille et travaux annexes »

- Restauration des parements extérieurs transept Sud
- Restauration des parements intérieurs de la chapelle de la Vierge et du transept Nord
- ***Option de travaux de restauration des parements extérieurs de la chapelle de la Vierge.***

2/ « Charpente – couverture – menuiserie »

- Restauration de la charpente du transept Sud
- Restauration de la couverture du transept Sud
- Démoussage de la nef
- Vérification du chéneau encaissé au-dessus de la chapelle de la Vierge.

3/ « Vitraux »

- Façade Ouest : Création d'un vitrail multicolore dans la rose
- Nef : Remplacement de verre cassé des baies 12 et 14
- Transept Nord : Création d'un vitrail losangé tricolore simple dans la baie 9

- Chapelle de la Vierge : Baie 7 restauration et nettoyage, baie 5 : Nettoyage
- Création d'appuis avec rejingot : Baies 7 et 9
- Réfection de grillages de protection en grillage cuivre : Baies 7 et 9

4/ « Restauration des décors peints »

- Chapelle de la Vierge : Consolidation et restauration des peintures murales
- Purge des enduits instables et réfection – Dessalement – Consolidation
- Intégration, rehausse et compléments de décor.

5/ « Campaniste »

- Dépose de la cloche et nettoyage et réparation in situ
- Mise en place des poutres de la tranche 1 + complément de croix de Saint-André
- Réfection du mouton de la cloche et des étriers de fixation
- Repose de la cloche et remise en jeu (conservation de la sonnerie manuelle).
- **Option de remplacement battant et mouton.**

Or, suite à la visite d'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'architecte a dû remanier son Avant-Projet Définitif et introduire un 6^{ème} lot « Menuiserie », pour la restauration de l'autel Saint-Joseph et de l'autel de la Vierge.

Le nouvel Avant-Projet Définitif s'établit à 200 271,00 € HT, soit 240 325,20 € TTC, et comprend les lots techniques suivants :

1/ « Maçonnerie-pierre de taille et travaux annexes »

- Restauration des parements extérieurs transept Sud
- Restauration des parements intérieurs de la chapelle de la Vierge et du transept Nord
- **Option de travaux de restauration des parements extérieurs de la chapelle de la Vierge.**

2/ « Charpente – couverture – menuiserie »

- Restauration de la charpente du transept Sud
- Restauration de la couverture du transept Sud
- Démoussage de la nef
- Vérification du chéneau encaissé au-dessus de la chapelle de la Vierge.

3/ « Vitraux »

- Façade Ouest : Création d'un vitrail multicolore dans la rose
- Nef : Remplacement de verre cassé des baies 12 et 14

- Transept Nord : Création d'un vitrail losangé tricolore simple dans la baie 9
- Chapelle de la Vierge : Baie 7 restauration et nettoyage, baie 5 : Nettoyage
- Création d'appuis avec rejingot : Baies 7 et 9
- Réfection de grillages de protection en grillage cuivre : Baies 7 et 9

4/ « Restauration des décors peints »

- Chapelle de la Vierge : Consolidation et restauration des peintures murales
- Purge des enduits instables et réfection – Dessalement – Consolidation
- Intégration, rehausse et compléments de décor.

5/ « Campaniste »

- Dépose de la cloche et nettoyage et réparation in situ
- Mise en place des poutres de la tranche 1 + complément de croix de Saint-André
- Réfection du mouton de la cloche et des étriers de fixation
- Repose de la cloche et remise en jeu (conservation de la sonnerie manuelle).
- **Option de remplacement battant et mouton.**

6/ « Menuiserie »

- Restauration de l'autel Saint-Joseph
- Restauration de l'autel de la Vierge et de son estrade

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur l'Avant-Projet Définitif modifié et le nouveau plan de financement.

Madame NOURRY demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouvel Avant-Projet Définitif s'établissant à 200 271,00 € HT, soit 240 325,20 € TTC, et comprenant les 06 lots précités ;

ETABLIT comme suit le nouveau plan prévisionnel de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Avis appel pub. à la concurrence	600,00 €	Subvention DRAC (30 %)	70 985,88 €
Travaux (A.P.D. avec options)	200 271,00 €	Souscriptions	23 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	27 036,59 €	Fonds Ral Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.)	10 546,00 €
Mission S.P.S.	2 212,00 €	Autofinancement	132 187,71 €
Diagnostics plomb et amiante	2 500,00 €		
Etude peintures murales	4 600,00 €		
TOTAL dépenses	237 219,59 €	TOTAL financement	237 219,59 €

CONFIRME au Maire son autorisation de solliciter des souscriptions publiques auprès de la Fondation du Patrimoine, pour lui permettre de déposer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire (organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises).

VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Madame DELACOTE, Maire, soumet au Conseil Municipal, la proposition de subventions 2022, élaborée par la Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune » lors de sa réunion du 8 février dernier, transmise au Conseil Municipal avant la séance.

Elle en donne lecture et précise que les membres de la commission ont été bienveillants envers les associations qui commencent à voir leur cadre protocolaire s'alléger, ce qui présage, nous l'espérons, d'un avenir plus serein.

Il a été rappelé cependant, que la subvention de fonctionnement n'avait pas pour vocation à générer une épargne pour les associations mais bien de les aider à équilibrer leur budget de fonctionnement.

Il existe une demande de subvention exceptionnelle qui peut être demandée et attribuée en cours d'année.

Elle informe par ailleurs, que toutes les salles sont mises à disposition à titre gracieux pour toutes les associations, de manière fixe ou ponctuellement, ce qui représente un avantage non négligeable.

Pour répondre à la question de Madame ROBIN, Madame DELACOTE confirme que les subventions sont versées lorsque tous les documents demandés sont fournis.

La discussion étant close, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subventions 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de subventions 2022, dont le montant global avait été inscrit au Budget Primitif 2022 (9 000 € au CCAS, 4 500 € au budget annexe du Bulletin Municipal et 25 000 € pour les Associations Loi 1901) :

2022 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Rappel 2021 VOTE DU CM	Rappel 2021 VOTE DU CM	2022 Proposition	2022 Proposition	2022 Vote du CM	2022 Vote du CM
	Subventions Annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles
Article 657362 - Subvention de fonctionnement CCAS	8 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
Article 65738 – Subvention de fonctionnement E.P.L (budget annexe bulletin)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Associations Loi 1901)						
Coopérative scolaire – Classes de découverte	0,00	0,00	5 625,00	0,00	5 625,00	0,00
Amateurs Théâtre Artannes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Basket Club	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Cantine scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A.S.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Artannes Expressions	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Comité de Jumelage	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00
A.M.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Ass. Parents d'Elèves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gymnastique enfants	600,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
Club des Glycines	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Les Sentiers du Lys	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
T.T.M.A.	600,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
Choral'Lys	500,00	0,00	700,00	0,00	700,00	0,00

Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Backline	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Iron Bacchus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Photo Club	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Gym Club (adultes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTANNES Yoga	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Anciens Combattants & AFN	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
S.H.O.T.	160,00	0,00	160,00	0,00	160,00	0,00
A.J.S.A.	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
Jardiniers d'Artannes	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Bazartannes	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
L'Echo du Cœur	1 300,00	0,00	1 350,50	0,00	1 350,50	0,00
Téléthon	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AFRIC'AMITIES	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Sous-total subventions affectées	14 360,00	0,00	19 585,50	0,00	19 585,50	0,00
Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal		8 640,00		5 414,50		5 414,50
Total article 65748	23 000,00		25 000,00		25 000,00	

PROPOSITION DE CESSIION D'UN VEHICULE COMMUNAL A LA COMMUNE DE VILLEPERDUE (Camion IVECO)

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué aux Finances expose que la Municipalité poursuit le renouvellement progressif du parc des véhicules des services techniques devenu vétuste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la Commune de VILLEPERDUE, moyennant le prix de 12 000,00 €, le véhicule IVECO DAILY CITY, immatriculé 8509 XV 37, acquis en Octobre 2007, auprès de IVECO CONCESSIONNAIRE de CHAMBRAY-LES-TOURS, pour un montant de 19 375,20 €.

Madame TESSIER informe qu'elle ne prendra pas part au vote, eu égard à sa qualité d'agent de la Commune de VILLEPERDUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 01 abstention, accepte ladite cession dans les conditions sus-exposées.

PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (C.M.J.)

Madame le Maire informe que certains articles du règlement intérieur devant être revus, la question est retirée de l'ordre du jour.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 24 février 2022 – Intervention de Madame DELACOTE

Figuraient principalement à l'ordre du jour :

- L'adhésion de la CCTVI au groupement de commandes portant sur une analyse juridique du projet de convention de fin de gestion des digues par l'Etat au 28 janvier 2024. En effet, il lui est nécessaire de disposer d'une analyse juridique et stratégique sur le transfert de la prévention des inondations et des différents types de responsabilités qu'il induit.
- L'approbation du projet de territoire 2022/2032, qui se décline en 20 orientations, regroupées dans les items suivants : contribuer à développer un environnement éco-responsable, développer l'activité économique, favoriser la cohésion sociale, agir pour la mobilité sur le territoire, mutualiser les moyens via la CCTVI et inter communes, préserver et mettre en valeur le patrimoine.
- La présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2022.

- Le montant prévisionnel des attributions de compensation 2022 (Sans modification pour la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE : - 66 137,03 €).
- La modification du tableau des membres des commissions (Le document a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal par les services).

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : M. GUILLOT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur :
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme M. NOURRY
<p>Il nous a d'abord été présenté le bilan d'activité 2021 de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage par l'entreprise VAGO.</p> <p>Trois aires sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celle de Monts a un taux d'occupation de 48% avec des séjours de plusieurs mois ; il a été constaté un rajeunissement de la population. - A Veigné, le taux d'occupation est de 29% avec une fluctuation sur l'année ; les séjours y sont de moins d'un mois ; de nombreuses incivilités et dégradations ont nécessité l'intervention de la Police municipale ; une famille a été expulsée. - Celle d'Azay-le-Rideau est très peu occupée (0,4%) ; également beaucoup de dégradations ; à noter : le prix élevé de la redevance et la situation géographique. <p>Il est préconisé une transformation de l'aire d'Azay-le-Rideau, des peintures sur les équipements des 3 sites, l'élagage des arbres, etc... et surtout une amélioration des conditions d'accueil.</p> <p>Par ailleurs, le programme MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) a invité les communes à dégager du foncier afin de permettre la construction de logements adaptés et l'accueil de terrains adaptés.</p> <p>De plus, il a été rappelé que pour prévenir dans les installations sauvages, il est nécessaire d'opposer un arrêté permanent ; en cas d'installation, le maire est habilité à verbaliser. Le personnel de VAGO peut intervenir pour assurer la médiation.</p> <p>Il nous a également été présenté un point d'étape sur l'action des conseillères numériques sur le territoire qui doivent accompagner les usagers dans la maîtrise des bases du numérique, animer des ateliers (à Monts et Azay-le-Rideau notamment).</p> <p>Puis nous avons eu un retour sur la gestion des 3 logements d'urgence sur le territoire. L'accès y est possible en cas de sinistre ou dans le cas de violences intrafamiliales uniquement. La durée de séjour est d'un mois renouvelable une fois.</p> <p>Enfin, on nous a présenté le Contrat Local de Santé qui permettra de mettre de place des actions de prévention permettant de réduire les inégalités sociales et territoriales liées à la santé.</p>	

Un diagnostic doit au préalable être élaboré ; les communes, les professionnels de santé, les usagers seront consultés et des groupes de travail seront créés.	
ENVIRONNEMENT	Rapporteur :
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : M. ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme M. NOURRY
<u>Commission Culture, Sport et tourisme du 1^{er} mars</u>	
<p>Du côté de la culture, il nous a été présenté le cadre du projet culturel 2022-2026.</p> <p>Suite aux constats repérés (de nombreux acteurs culturels et une offre importante mais peu diversifiée, des besoins et des attentes différentes et la vision commune autour d'une culture créatrice de lien social), des objectifs ont été définis : développer l'accessibilité, favoriser le lien social et soutenir la création.</p> <p>Le cadre financier est fixé à 261 000 € avec un projet sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux actions pilotées dans les communes (actions communales ou associatives) ; 2 versants au dispositif : un soutien calculé au prorata du nombre d'habitants (de 2 à 4 € par habitant : 2 639 habitants : 5278 €) et un autre soutien aux associations ayant un projet annuel reconnu d'intérêt communautaire ; le taux d'intervention de la CCTVI sera alors de 40% - Une impulsion aux actions coorganisées avec les communes volontaires ; le taux d'intervention de la CCTVI sera alors de 80%. - La CCTVI comme pôle ressource pour la coordination - Une communication basée sur la valorisation de l'identité culturelle du territoire. <p>La saison culturelle 2022 est axée sur une thématique autour des questions intergénérationnelles. Avec notamment le cinéma de plein air et son animation, « O Val de l'Indre » : la manifestation se déroulera à Truyes le 24 septembre avec l'accueil du spectacle POiËSIS, « Cirque-Opéra-Minute », « Jouons à la transition énergétique », un voyage au fil des saisons d'une vie avec la compagnie ADHOK.</p> <p>Nous avons ensuite eu un retour sur la vie de l'association « les amis de l'espace Pierre Mery » en gestion du cinéma « Le générique ». Le nouveau bureau a été entièrement renouvelé suite à la démission collective des membres. Après un mois de fermeture, le cinéma a repris son activité le 9 février.</p> <p>Côté sport, nous avons eu un point d'avancée sur la stratégie sportive communautaire avec 5 axes définis : construire et gérer des équipements sportifs communautaires structurants, accompagner et/ou soutenir les projets sur des équipements représentant une carence reconnue à l'échelle de sous-territoires, rendre lisible et visible le soutien apporté aux associations sportives, promouvoir et soutenir les actions de développement de la pratique sportive au plus grand nombre et définir un positionnement sur le soutien du sport à haut niveau.</p> <p>Le dispositif de subvention aux manifestations de rayonnement communautaire est lancé depuis le 4 février ; attribution des subventions lors du conseil communautaire du 12 mai.</p> <p>Enfin, pour le tourisme, il nous a été présenté le bilan de la taxe de séjour pour 2021. Le montant pour l'année 2021 est de 234 009€ (en 2020 : 151 531€ et 2019 : 224 163€).</p>	

Le nombre d'hébergements ne cesse de croître depuis 2019, avec un apport grandissant des opérateurs numériques (Le Bon Coin, Airbnb, Booking, etc.).

Quelques chiffres pour Artannes ; en 2021, nous en étions à 16 hébergements avec 6 576 nuitées : 4 805 € de taxe de séjour (3 928€ en 2020 et 3 893 € en 2019).

Depuis 2020, un outil dématérialisé a été mis en place pour la déclaration en mairie des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Il permet notamment aux usagers de bénéficier d'un téléservice.

14 communes sur 22 sont participantes dont Artannes.

Un point a été fait sur les fonds de concours tourisme 2020 et 2021. Pour rappel, Artannes a bénéficié d'une subvention de 2 154€ pour l'implantation d'appuis vélos sécurisés.

Pour 2022, l'appel à projets a été lancé en décembre. De nouveaux critères doivent permettre d'objectiver la portée touristique des projets et distribuer les fonds issus de la taxe de séjour en fonction.

Concernant les expériences territoriales définies par l'Office de Tourisme afin de construire sa promotion sur des destinations reconnues, celle qui nous concerne est l'expérience à destination d'Azay-le-Rideau avec une phrase d'accroche « Explorez les paysages enchanteurs entre l'Indre chère à Balzac et le fleuve royal. Laissez-vous envouter par la magie des châteaux Renaissance et la richesse des savoir-faire ancestraux ».

Nous avons eu un point sur le projet de revalorisation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme d'Azay-le-Rideau avec une dimension vertueuse marquée (isolation biosourcée, ventilation par cheminée solaire...). Fin des travaux extérieurs : février 2023.

Sur l'Indre à Vélo, il a été question de la restructuration de l'itinéraire (350 km), du déploiement de la marque de reconnaissance « Indre à Vélo » chez les prestataires situés tout le long et de l'évolution de son Comité vers un service unifié ; objectif : juillet 2022.

Dernier point sur les supports de communication pour le cyclotourisme ; une carte de l'offre cyclotourisme sera éditée à l'échelle de de l'Office du Tourisme avec ses 3 communautés de commune plus celle de Loches.

Les plaquettes des boucles cyclo sont en cours de remise à jour et de réédition ; elles devraient être disponibles pour avril. Celle d'Artannes est commune avec Monts et Pont-de-Ruan et elle fait 13 km.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	A.L. SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur :

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. Emmanuel DUFAY
La commission s'est réunie courant février pour aborder les dossiers chauds du moment.	
Nous avons tout d'abord échangé autour du restaurant scolaire. A cette issue, une commission générale s'est réunie le 1 ^{er} mars afin d'exposer aux membres du conseil présents, les différents aspects du projet. La consultation des entreprises devrait être lancée dans la semaine.	

A savoir que nous avons rencontré le STA en les personnes de M. Desideri et M. Kulpa, nouveau référent technique pour la commune. Plusieurs dates nous ont été données.

La refonte de la RD17 est programmée sur l'exercice 2022-2023 mais sera plus vraisemblablement réalisée en 2023. Pour ce qui est du centre bourg, ils privilégient un enrobé noir avec résine. La durée de vie d'une résine est de 5 années...

La refonte de la RD121 est, elle, programmée pour l'exercice 2023-2024 et plus vraisemblablement réalisée en 2024. Cette réfection aura des incidences sur le chantier de réfection de la sécurisation de la Baudinière car des enrobés devront être réalisés sur 3m de part et d'autre des ralentisseurs pour éviter que la grignoteuse n'aille trop près du ralentisseur.

Les travaux de sécurisation des déplacements à la Baudinière commenceront d'ici 15 jours- 3 semaines. Les travaux sur les abords de la route de Ballan pour création du chemin piétonnier seront réalisés à la suite.

Concernant les travaux de raccordement de l'assainissement de la ZAC tranche 2, un relevé topographique sur notre chemin a été réalisé par la commune et une réunion s'est tenue avec la communauté de communes et l'entreprise adjudicataire. Les travaux pourront se faire sur l'emprise seule du chemin et commenceront autour du 14 mars pour une durée de travaux de 2 semaines.

Les travaux d'accessibilité se poursuivent. Les travaux extérieurs sont en bonne voie et les travaux dans la salle des fêtes avancent sans trop de surprises. Les toilettes ont été redimensionnées, le placo posé et c'est aux entreprises de carrelage faïence, électricité, peinture et plomberie de prendre désormais le relais. Fin des travaux estimative dans les sanitaires de la salle des fêtes pour le 18 mars environ.

Dernier point, les agents des services techniques sont à pied d'œuvre pour rendre le centre bourg paré pour les beaux jours. Un grand nettoyage est en cours aussi bien sur les trottoirs que dans les parterres. Merci à eux pour leur implication et à Joël pour son assiduité dans le suivi de tous ces chantiers.

Vie Locale	Référent : Mme Marine NOURRY
-------------------	------------------------------

Lors de la commission du 22 février, nous avons poursuivi le travail pour l'organisation de la journée « environnement et nature » du 18 juin : randonnée urbaine, pique-nique zéro déchets, ateliers de sensibilisation à la protection de l'environnement, théâtre participatif. Le programme s'étoffe avec la participation du milieu associatif, de l'école, de l'accueil-jeune, de la CCTVI et de particuliers. Demain, les différents participants se réuniront à nouveau sur ce projet.

Nous avons également échangé sur les tableaux offerts par Monsieur Bourneuf à la municipalité et sur les lieux les plus appropriés pour les poser afin qu'ils profitent au plus grand nombre.

Concernant les travaux de restauration de l'église, la demande de permis de construire a été signée par Isabelle Delacote. Nous sommes dans l'attente de la validation des architectes des bâtiments de France afin de lancer la consultation des entreprises. Les travaux devraient démarrer en juillet, et se poursuivre jusqu'en décembre.

Une communication sera organisée avec l'architecte, Monsieur Hanssen afin que les artannais prennent connaissance du projet. Nous souhaitons également que les écoliers rencontrent certains artisans afin de découvrir différents corps de métiers et peut-être susciter des vocations. Cela s'organisera ultérieurement avec les entreprises.

Pour le fleurissement, les services techniques travaillent notamment sur la préparation du grand massif à côté de la boulangerie. Afin de l'agrémenter, des barriques y seront installées ; ces barriques ont été offertes par la famille de Monique Archambault. Merci Monique !

Prochaine commission : le 7 avril.

Affaires Générales	Référent : M. Michel GUILLOT
---------------------------	------------------------------

Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : Mme Marie-Alice ROBIN
<p>Elaboration et rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.</p> <p>Ce règlement intérieur aurait dû être approuvé au Conseil municipal du lundi 7 mars mais il a dû être repoussé au conseil suivant afin d'affiner certains articles.</p> <p>Concernant la modification du restaurant scolaire, une commission générale a eu lieu le mardi 1^{er} mars pour une présentation de la partie technique du dossier de consultation des entreprises en présence de l'architecte et du bureau d'études.</p>	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Rapporteur : Mme Isabelle DELACOTE
<p>La Commission Sport Associations et Animations de la commune s'est réunie le 8 février dernier. Elle a été consacrée à l'analyse des demandes de subventions émanant des associations, ouvrant le débat aux discussions.</p> <p>Les membres de la commission ont été bienveillants envers les associations qui commencent à voir leur cadre protocolaire s'alléger, ce qui présage, nous l'espérons, d'un avenir plus serein.</p> <p>Il a été rappelé cependant que la subvention de fonctionnement n'avait pas pour vocation de générer une épargne pour les associations mais bien de les aider à équilibrer leur budget de fonctionnement.</p> <p>En ce qui concerne les manifestations, et au regard de l'état de santé de l'adjoint en charge de celles-ci, il a été décidé de définir une gestion partagée de certaines festivités. Je remercie les conseillers qui se sont proposés pour ce fonctionnement et qui se sont déjà appropriés les différentes procédures afin de remplir leur mission. Pour chaque manifestation a été identifié un référent pour l'organisation, qui sera assisté par les membres de la commission dans la mise en œuvre des festivités. La répartition a été la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 mai et 11 novembre : Manuel COELHO DOS SANTOS • 14 juillet : Manuel COELHO DOS SANTOS, Joy QUENAULT-MERCIER, Monique ARCHAMBAULT • Journée des associations : Delphine PIOT et Sabine STOEBNER • Soirée des associations : Manuel COELHO DOS SANTOS • Marché de Noël : Monique ARCHAMBAULT en lien avec Delphine CARCAILLON, agent en charge des associations. <p>Plusieurs dates de manifestations ont été fixées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réunion avec les associations aura lieu le jeudi 5 mai 2022 à 20h à l'espace culturel des Glycines • La journée des associations est prévue le samedi 3 septembre 2022. • La soirée des associations est maintenue pour cette année 2022. Elle n'avait pas eu lieu en 2021 en raison de la situation sanitaire due au covid. La date n'est pas encore fixée, la salle des fêtes est bloquée les 3 premiers week-ends d'octobre. L'APE sera l'organisateur de cette soirée, nous attendons leur confirmation pour fixer la date définitive. • Le marché de Noël sera organisé le dimanche 4 décembre 2022. <p>Par ailleurs, Monique ARCHAMBAULT se propose d'assister aux différentes assemblées générales lorsqu'elle est disponible et de transférer aux autres membres quand elle ne peut pas y assister le temps de l'absence de Monsieur BOMONT.</p> <p>La prochaine commission est fixée au mardi 29 mars 2022 à 18h30 en Mairie.</p>	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 17 février, le CCAS s'est à nouveau réuni, le quorum n'ayant pas été atteint lors du précédent Conseil d'administration.

Nous avons donc validé l'avenant au contrat de livraison de repas à domicile par la société ANSAMBLE suite à la mise en application de la révision exceptionnelle de 3 % applicable au 1er janvier 2022.

Puis les membres du CCAS se sont accordés sur un des menus proposés par le traiteur pour le repas des aînés qui se déroulera finalement le samedi 5 novembre.

Ensuite, deux dossiers de demande d'aide ont été examinés pour le départ en classe de découverte.

Enfin, nous avons échangé autour du contrat local de santé qui doit se mettre en œuvre au niveau de la CCTVI et sur les besoins en matière de santé sur le territoire et sur notre commune plus particulièrement. La présence de la maison médicale nous garantit un accès aux soins les plus courants mais pour les soins spécialisés et notamment les soins dentaires, cela est beaucoup plus problématique. Concernant les actions de prévention qui pourraient répondre à certaines problématiques de santé, les membres du CCAS ont proposé la nutrition, le diabète, la lutte contre l'obésité.

Solidarité à l'Ukraine

En lien avec la Protection Civile, une collecte sera organisée en mairie du 09 au 19 mars 2022 inclus, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie et les deux samedis de 10 h à 12 h.

Celle collecte sera annoncée sur le site Internet de la mairie, le panneau d'information et Panneau Pocket.

Madame NOURRY termine son intervention en faisant savoir que 05 familles artannaises se sont déjà proposées pour accueillir des Ukrainiens.

TOUR DE TABLE

Madame DELACOTE souhaite la bienvenue à Monsieur BOMONT, de retour à la table du Conseil Municipal et lui fait savoir qu'elle lui « repassera » le flambeau le moment venu.

Elle annonce ensuite que les gens du voyage se sont installés illégalement sur des terrains privés dimanche dernier. La gendarmerie a été prévenue. Il nous faut maintenant recueillir les courriers des propriétaires pour solliciter auprès de Madame la Préfète, une mise en demeure de quitter les lieux.

Elle conclut ses propos en annonçant qu'en perspective de la tenue des élections présidentielles, une réunion d'information pour les élus qui tiendront les bureaux de vote, aura lieu le 04 avril prochain, de 19 h à 20 h.

Puis, elle donne la parole à Monsieur BOMONT, désireux de s'exprimer.

« Après plus de 4 mois d'absence et sorti du centre de réadaptation du Clos Saint-Victor vendredi dernier, je tenais à être parmi vous ce soir pour vous remercier chaleureusement de tous vos messages d'encouragements qui m'ont permis de garder le moral et de surmonter cette difficile épreuve.

Je ne suis pas encore tout à fait au top, mais je sais qu'au cours des semaines à venir je vais tout faire pour récupérer et reprendre ma place au sein de notre équipe. Je souhaitais m'exprimer également pour confirmer que l'amitié est bien une réalité au sein de notre conseil, j'en ai eu la confirmation pendant ces derniers mois.

Je voulais également remercier publiquement toutes les personnes qui m'ont encouragé lors de cette épreuve, notamment les élus, les agents, les responsables et membres des associations de notre village mais également toutes les personnes et elles sont nombreuses, qui m'ont fait parvenir des marques de sympathie.

Le combat contre la maladie n'est pas le fait d'une seule personne ; on gagne plus souvent le match quand on joue en équipe, c'est ce que je retiendrai. Merci encore à toutes et à tous ».

Monsieur BOMONT est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

S'agissant de l'accueil des Ukrainiens, Madame STOEBNER demande les coordonnées de la plateforme.

Il lui est répondu qu'elles figureront sur le document d'appel aux dons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOJ Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	